

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du jeudi 07 juillet 2022 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

Secrétaire de séance :  
Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 01/07/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).*

**Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

**Représentés** : Florence MARTY par Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT par Benoît LABROUE

**Excusés** : Carine PERTUIS

**Absents** :

**Objet** : Transport scolaire 2022-2023 : Circuit « Commune de Gignac-Ecole de Nadaillac » -  
Résultat de la consultation et signature de la convention

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour la rentrée 2022, sachant que la commune de Nadaillac, en accord avec leur Région, organise le ramassage des élèves d'Estivals et au vu de l'effectif soit 21 élèves concernés (3 pour l'école de Gignac et 18 pour l'école de Nadaillac), un seul car est nécessaire pour assurer le ramassage scolaire.

Madame le Maire donne ensuite le résultat de la consultation lancée auprès de trois transporteurs privés pour effectuer le circuit de ramassage scolaire pour la rentrée 2022 pour le compte de la commune à savoir :

• **Transports ARCOUDEL :**

Proposition : 22 places avec ceinture de sécurité - montant journalier : 207€ TTC ;

• **Transports PERIGORD VOYAGES :**

Pas de proposition ;

• **TAXIS SALIGNACOIS :**

Pas de proposition.

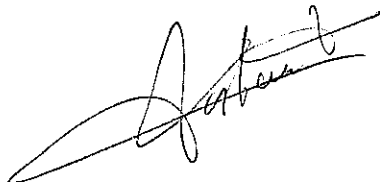
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir la proposition des **Transports ARCOUDEL** pour un montant journalier de 207€ TTC pour un autocar de 22 places plus chauffeur ;


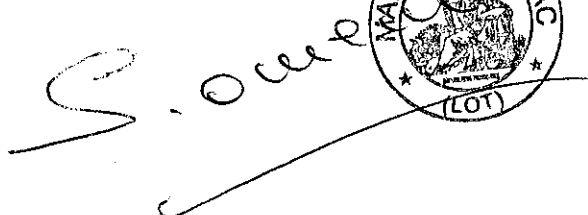
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante établie pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

Pour extrait conforme ; Gignac le 19/07/2022

Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET



Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : 20/07/2022.

Acte mis en ligne le : 21/07/2022.....

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... (notification, affichage, publication).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).